

Contrat fruits de Corse, saison hiver/printemps 2016/2017
Palette de Cortrat (45700)

1^{ère} distribution : fin **novembre 2016**, dernière distribution au plus tard : fin **avril 2017**

Le contrat est passé entre la coopérative Alimea représentée par son président, Jean Guy Dumont, lieu dit Bravone, 20230 Linguizzetta et le consommateur ci-après désigné, pour un approvisionnement mensuel en fruits biologiques de Corse pour une saison de 6 mois comprenant 5 livraisons en cagettes (soit par livraison, une cagette de 10 kg par consommateur engagé par ce contrat) . Le site web d'Alimea (www.alimea.fr) donne des informations intéressantes sur cette petite coopérative, et notamment le calendrier des productions.

Contenu indicatif de la cagette : sur l'année, pour 5 cagettes, il est prévu une livraison d'environ : 20 kg de clémentines, 10 kg d'oranges, 20 kg de pomelos

Saison des récoltes principales: clémentine et kiwi : mi novembre-début janvier, orange : 6 semaines entre janvier et février, pomelo : février à avril.

Le titulaire: M., Mme, Melle

Demeurant :

Tél : Mobile : e-mail :@.....

Le co-titulaire: M., Mme, Melle

Demeurant :

Tél : Mobile : e-mail :@.....

adhérent(s) à l'AMAPP de:

Les livraisons ont lieu à l'AMAPP du Gatinais, c/o Laurence Desmazière & olivier Chaloche, le petit Moquepoix, 45700 Cortrat. Chaque AMAPP assure le transfert de ses cagettes, vers le lieu de sa permanence aux dates prévues, et le plus tôt possible après la livraison.

Alimea et les producteurs Alexandra Alonso, Daniel Barret, Renaud Dumont, Laure Voisin, Jean Pierre Giansily, Angela Mol, Jean François Renucci et Alain Suavet

- ✓ s'engagent à fournir 5 fois sur la période définie plus haut une «part de la récolte» ou cagette,
- ✓ à cultiver dans le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique,
- ✓ à fournir les informations nécessaires à la compréhension du partenariat.

Le consommateur

- ✓ S'engage à retirer sa cagette sur son lieu de distribution habituel aux dates qui lui seront indiquées.
- ✓ à prendre connaissance des informations sur le fonctionnement de la coopérative Alimea et les spécificités des productions ;
- ✓ La récolte étant achetée à l'avance et la production engagée, il est impossible de rembourser le paiement d'un ou plusieurs paniers non retirés.

En cas d'impossibilité, ou d'absence, il appartient donc au consommateur de faire retirer sa cagette par un tiers.

En cas de départ de l'AMAP, le consommateur s'engage à trouver un remplaçant.

Le consommateur, faisant acte d'engagement solidaire avec la coopérative et ses producteurs par l'avance de trésorerie, accepte de partager les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles ainsi qu'au transport de Corse jusqu'au lieu de livraison-distribution.

- ✓ Accepte de régler la totalité du montant de la saison par chèque, selon l'échelonnement précisé ci-après.

Le prix de la «cagette» ou part de récolte que le producteur distribue au consommateur est de 27,00 € TTC.


Les chèques au nom du titulaire du contrat sont à libeller à l'ordre de ALIMEA, datés du jour d'engagement.

nombre de cagettes à chaque livraison : ____	montant total : ____ €
modalités de paiement : option choisie (cocher)	fractionné comme suit :
la totalité en 1 fois <input type="checkbox"/>	1 chèque de ____ x 135 €
3 règlements <input type="checkbox"/>	3 chèques de ____ x 45 €
5 mensualités <input type="checkbox"/>	5 chèques de ____ x 27 €

Engagement des parties signataires :

La coopérative Alimea :

Je soussigné, Jean Guy Dumont, président, déclare avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirme mon engagement envers les consommateurs.

13 mai 2016 

Date et signature :

Le titulaire :

Je déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers les producteurs et la coopérative et dans le respect des règles d'organisation du groupe.

Date et signature